

CONSORT NT

Société anonyme

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 PARIS
RCS Paris 389 488 016

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos au 31 décembre 2018



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

Exelmans Audit & Conseil - 21, rue de Téhéran - 75008 Paris - Tél. : 01 45 20 20 23 - Fax : 01 45 20 20 27
RCS Paris B 482 026 739 - code APE 6920Z - TVA n° FR 584 820 267 39.

CONSORT NT

Société anonyme

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
RCS Paris 389 488 016

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société CONSORT NT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de redevance de marque et avenant à la convention

Une convention de redevance de marque a été conclue entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 1^{er} janvier 2013, à un taux de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes et hors Groupe.

Cette convention a été renouvelée par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016, par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Elle a à nouveau été renouvelée et a fait l'objet d'un avenant par décision du Conseil d'administration du 26 octobre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Au titre de cette convention il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des produits d'exploitation à hauteur de 3 706 935 euros, se décomposant de la manière suivante :

- Consort France : 3 670 852 euros
- Consort R&D : 36 083 euros

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Président de Consort Group, elle-même Président des sociétés Consort France et Consort R&D) et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de Consort Group elle-même Président des sociétés Consort France et Consort R&D).

Conventions renouvelées au cours de l'exercice non autorisées préalablement par le conseil d'administration

1. Convention de trésorerie

Aux termes d'une convention signée en date du 20 avril 2016, entre la société CONSORT NT HOLDING, en qualité de mandataire, et les sociétés CONSORT NT GROUP, CONSORT GROUP, CONSORT NT, CONSORT FRANCE, CONSORT R&D, CONSORT MAROC ET CONSORT ITALIA, en qualité de mandants, le mandataire s'est engagé à assurer la gestion centralisée de la trésorerie des mandants. A la clôture 2017, ont été intégrés en qualité de mandants à cette convention les entités suivantes, EQUILIBRE INGENIERIE, ALTEA CONSEIL, ALTEA CONSEIL (Luxembourg), ALTEA CONSEIL (Belgique), GROUPE ESTIA, ESTIA CONSEIL, GROUP ESTIA Inc. (Canada), CONSORT DEUTSCHLAND. A la clôture 2018, ont été intégrées en qualité de mandants à cette convention les entités suivantes : POPPINS SAS et CONSORT BELGIUM.

Les avances en compte courant donneront lieu à une rémunération au taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois déterminé le premier jour suivant le trimestre de référence. Ce taux sera augmenté d'une marge de +0,20%. Dans le cas d'un EURIBOR inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro. Ces intérêts commenceront à courir à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention a pris effet au 24 septembre 2015 et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Nous vous précisons que lors de sa réunion du 26 octobre 2018, le conseil d'administration a décidé d'autoriser *a posteriori* le renouvellement de cette convention.

Le conseil d'administration du 6 mai 2019 a également procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Président de la société Consort Group, elle-même Président des sociétés Consort NT Group, Consort France, Consort R&D, Cogérant de la société Consort Maroc, Directeur Général de la société Consort Italia), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de la société Consort Group).

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Avenant au contrat de bail avec la SCI Cassandre

Un contrat de bail commercial a été conclu entre votre Société et la société SCI Cassandre concernant les locaux sis 65 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 15 septembre 2008 et jusqu'au 15 septembre 2017. Le dépôt de garantie s'élève à 12 850 euros.

Un avenant à ce bail commercial a été conclu le 15 septembre 2017 portant sur le renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 14 septembre 2026. Toutefois cet avenant n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Le conseil d'administration du 6 mai 2019 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 56 644 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Administrateur et Président directeur général de votre Société, et associé de la SCI Cassandre depuis le 10 juillet 2009, date d'acquisition de parts sociales dans cette SCI) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

3. Convention de sous-location commerciale entre les sociétés CONSORT NT et CONSORT NT GROUP

Un contrat de sous sous-location commerciale a été conclue entre votre Société et la société Consort NT Group concernant les locaux sis 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr et 1, Place du

général Koeing, 75017 Paris. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 4 juin 2013 et jusqu'au 3 juin 2022. Le dépôt de garantie s'élève à 8 270 euros.

Ce contrat avait fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil d'administration en date du 24 octobre 2013. Toutefois elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Le conseil d'administration du 6 mai 2019 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 39 130 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de Consort NT et Gérant de la société K-Rimone, elle-même Président de la société Consort Group, elle-même Président de Consort NT Group) et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de la société Consort Group elle-même Président de la société Consort NT Group).

4. Avenant au contrat de bail avec la société GAJ Croissance (ex-Puteaux Croissance)

Un contrat de bail commercial a été conclu en date du 29 novembre 2010 entre votre Société et la société SARL GAJ Croissance concernant les locaux sis 34 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La Défense. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2010 et jusqu'au 30 novembre 2019. Le dépôt de garantie s'élève à 90 000 euros.

Un avenant à cette convention a été signé le 17 novembre 2016, d'une part portant la durée du bail à 12 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et d'autre part modifiant le loyer annuel en le fixant à 389 000 euros hors charges. Par ailleurs une franchise de loyer de 100 000 euros sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour une période de quatre années.

Le conseil d'administration du 6 mai 2019 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 289 000 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président directeur général de votre Société et associé de la société GAJ Croissance) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

Conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé

1. Contrat de bail avec la société GAJ Croissance (ex-Puteaux Croissance)

Un contrat de bail commercial a été conclu en date du 29 novembre 2010 entre votre Société et la société SARL GAJ Croissance concernant les locaux sis 34 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La

Défense. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2010 et jusqu'au 30 novembre 2019. Le dépôt de garantie s'élève à 90 000 euros.

Un avenant à cette convention a été signé le 17 novembre 2016, d'une part portant la durée du bail à 12 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et d'autre part modifiant le loyer annuel en le fixant à 389 000 euros hors charges. Par ailleurs une franchise de loyer de 100 000 euros sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour une période de quatre années.

Le conseil d'administration du 6 mai 2019 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 289 000 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président directeur général de votre Société et associé de la société GAJ Croissance) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

Paris, le 3 juin 2019

Le Commissaire aux comptes
Exelmans Audit & Conseil



Stéphane DAHAN